



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

|   |  |
|---|--|
| <p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20<br/>Votants : 27<br/>Pour : 27<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés</b> : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p> |
|---|--|

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-122 - ATTRIBUTION DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - PIG  
DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE 2022-2024

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que le Département de la Lozère a décidé le 25 octobre 2021 de lancer un Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2022-095 en date du 2 juin 2022 portant signature d'une convention de partenariat avec le Département au titre du Programme d'Intérêt Général Lutte pour la précarité énergétique dans les logements,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la Communauté de communes peut apporter un soutien financier aux propriétaires aux revenus modestes ou très modestes, selon les modalités et critères définis dans la convention,

**CONSIDÉRANT** que 10 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, ont été réalisés sur le territoire communautaires, pour un montant de 6.500,00 €, à ce jour,

**CONSIDÉRANT** que le tour de table financier a été finalisé pour chacun de ces projets par l'ANAH et le Département de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au paiement de ces aides, pour la part relevant de l'intercommunalité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions, pour un montant de 6.500,00€, sur la base subventionnable de 155.267,00€, en faveur de 10 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie ou de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires aux revenus modestes ou très modestes,

**ANNEXE** le tableau d'attribution correspondant, à la présente,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal à l'article 20422,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que le, selon les modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
René JEANJEAN

A blue ink signature, likely of René JEANJEAN, written in a stylized cursive script.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).